

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1er janvier au 31 décembre 2010



Visitez notre site :
www.coe.int/ecri

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale des droits de l'Homme
et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 41 29 64
Fax : +33 (0)3 88 41 39 87

Strasbourg, juin 2011

Préface	5
Les grandes tendances	7
Activités de l'ECRI en 2010	
1) Approche pays par pays	17
2) Travaux sur des thèmes généraux.....	19
3) Relations avec la société civile.....	19
4) Déclaration	21
5) Autres activités	21
Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales	23
Annexes	
- Composition de l'ECRI	27
- Secrétariat de l'ECRI	35
- Réunions tenues par l'ECRI en 2010.....	37
- Liste des publications.....	39

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la Grande Europe et sous l'angle de la protection des droits de l'homme. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Ils doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Ils siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays par pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'intensifiant.

Les grandes tendances

Introduction

1. Chaque année, en guise d'introduction à son rapport annuel, l'ECRI expose les grandes tendances en matière de racisme¹, de discrimination raciale², de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance en Europe, l'objectif étant de présenter le contexte dans lequel elle devra continuer à travailler et renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, observées dans le cadre des diverses activités de l'ECRI, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Elles sont néanmoins suffisamment importantes pour être soulignées. Pour la plupart, elles résultent de phénomènes qui existent depuis plusieurs années et ont déjà été décrites par l'ECRI. Malheureusement, la situation demeure préoccupante et certaines questions importantes restent sans réponse.

Racisme et intolérance dans la vie politique

2. Le racisme et l'intolérance ne sont aujourd'hui plus des phénomènes marginaux, comme en témoignent les succès électoraux des partis d'extrême droite dans un certain nombre d'Etats membres en 2010, les référendums sur les non-ressortissants et les minorités religieuses, dont la tenue régulière et les résultats sont inquiétants, ainsi que le recours croissant des principaux responsables politiques à des arguments xénophobes et antimusulmans. Les moyens juridiques ne semblent pas suffire à contrer cette tendance, d'où la nécessité de redoubler d'efforts, par exemple en encourageant les responsables et les partis à adhérer à des codes d'éthique parlementaire portant sur le caractère inadmissible du discours politique raciste et à s'engager à suivre les « bonnes pratiques ».

¹ Selon la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI, on entend par racisme la croyance qu'un motif tel que la « race » la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

² Selon la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI, on entend par discrimination raciale toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

La crise économique

3. Dans son précédent rapport annuel, l'ECRI demandait un suivi attentif des effets directs et indirects de la crise économique sur les minorités historiques (nationales/ethniques, religieuses et linguistiques) et les migrants. Un an plus tard, il semble encore prématuré de vouloir dresser un bilan précis car la situation reste instable dans plusieurs pays. Cela dit, la crise a mis en lumière un problème général de statistiques et de méthodologie. L'ECRI a toujours considéré que la collecte de données, ventilées par nationalité, origine nationale/ethnique, langue et religion, est essentielle pour apprécier les tendances de la lutte contre les infractions à caractère raciste et la discrimination raciale. Mais comment convaincre les gouvernements de mettre en place des procédures appropriées ? Comment persuader les groupes vulnérables que la collecte et l'utilisation appropriées de données a comme objectif de les protéger et non pas de les montrer du doigt ? Ces questions n'ont guère trouvé de réponse.

4. Une réduction des dépenses publiques était inévitable dans le sillage de la crise. L'ECRI est toutefois préoccupée par les coupes budgétaires disproportionnées qui touchent les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale³. Pour l'ECRI, l'évaluation des besoins de financement de ces organes doit tenir compte du rôle crucial que ces derniers sont appelés à jouer en période de difficultés économiques. Il convient donc de prendre garde à ne pas contrarier leurs efforts ni entamer leur crédibilité en comprimant leurs dépenses de personnel et leur niveau général de financement. L'objectif prioritaire devrait au contraire consister à préserver leur efficacité.

³ Voir la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI.

Violence raciste

5. La violence raciste a continué à toucher les pays européens en 2010. Le début et la fin de l'année ont été marqués par des événements déplorables qui ont fait de nombreuses victimes parmi les migrants d'Afrique sub-saharienne et ont entraîné des affrontements interethniques de grande ampleur fomentés par des ultranationalistes. Pour l'ECRI, qui suit les agressions à caractère raciste contre des personnes et des biens depuis 1994, ces actes révèlent un problème beaucoup plus vaste qui concerne de nombreux Etats membres. L'ECRI estime qu'une réponse ferme est requise de la part des autorités répressives et du système pénal dans chaque cas d'agression ou d'incitation à une agression fondée sur la « race », la couleur, la nationalité, l'origine nationale/ethnique, la religion ou la langue.

Incitation publique à la violence, la haine et la discrimination raciales

6 L'ECRI s'inquiète des formes les plus extrêmes d'idéologie raciste qui encouragent publiquement à la violence, à la haine et à la discrimination pour des motifs de « race », de couleur, d'origine nationale/ethnique, de nationalité, de religion et de langue. Elle note avec satisfaction que la grande majorité des Etats membres prévoient, à des degrés divers, une réponse pénale au « discours de haine ». Néanmoins, ces lois ne sont pas toujours complètes, précises et cohérentes dans leur application. De plus, les tribunaux nationaux hésitent souvent à considérer que les preuves sont suffisantes pour établir l'infraction et à appliquer les sanctions prévues. De leur côté, les victimes n'utilisent guère les voies de recours judiciaires. Enfin, l'ECRI a eu connaissance de situations dans lesquelles les autorités ont instrumentalisé la législation relative à l'incitation à la violence, la haine et la discrimination raciales pour réprimer l'expression pacifique d'identités minoritaires.

7 Pour l'ECRI, il est nécessaire de sensibiliser davantage les groupes cibles aux droits, de fournir aux victimes une assistance efficace pour qu'ils demandent réparation et de dispenser une formation appropriée aux policiers, aux procureurs et aux juges. La considération première devrait être de concilier protection contre l'incitation publique à la violence, la haine et la

discrimination raciales et respect de la liberté d'expression. Naturellement, la réponse pénale devrait s'accompagner d'une autorégulation des médias, d'une extension des mécanismes de plainte et d'une approche fondée sur un débat vigoureux concernant les questions sous-jacentes.

8. L'ECRI est particulièrement préoccupée par l'utilisation sans cesse croissante de l'internet par des groupes racistes pour recruter, radicaliser, diriger et contrôler, ainsi que pour intimider et harceler des opposants. Malheureusement, certains des sites les plus populaires, tels que Facebook et YouTube, sont désormais des lieux privilégiés de diffusion d'idées racistes et xénophobes, notamment chez les jeunes. Il faut lutter contre ces idées tout en prenant garde à ne pas porter atteinte à la liberté d'expression. Les Etats et les organisations internationales devraient renforcer le dialogue avec les nouveaux médias, les prestataires de services et les réseaux sociaux dans le cadre de la lutte contre les infractions inspirées par la haine sur l'internet.

Les groupes vulnérables

9. L'antitsiganisme compte parmi les problèmes les plus graves pour nombre de pays européens. L'année 2010 a mis en lumière la dimension transnationale de l'antitsiganisme lorsque les Etats membres ont cherché à déterminer qui avait la responsabilité première des migrants **roms** marginalisés, au lieu de respecter leur obligation et, dans les pays d'accueil, de fournir une protection minimale et de se préparer à un avenir sans restrictions de la liberté de circulation. Pour l'ECRI, l'antitsiganisme exige une action aux niveaux européen et national (dans le cas des Roms migrants, l'action doit venir des Etats de destination et des Etats d'origine). L'ECRI et ses partenaires internationaux se sont déclarés prêts à soutenir les tentatives visant à trouver des solutions durables. Dans ces conditions, l'ECRI se félicite de la volonté politique manifestée récemment par de nombreux Etats membres de réexaminer la situation, ainsi que des différentes initiatives du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne (UE). Elle souligne également la nécessité de sensibiliser les communautés roms au fait qu'elles peuvent contribuer au succès des projets/programmes les concernant. L'ECRI espère que sa prochaine Recommandation de politique générale sur la lutte contre

l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, dont la publication est prévue pour 2011, donnera un nouvel élan aux processus susmentionnés.

10. L'attitude peu accueillante à l'égard des Roms en provenance des pays d'Europe centrale et orientale fait partie d'un phénomène général ; de fait, en 2010, la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe ont relevé une augmentation marquée d'un sentiment anti-migrants, dont les victimes sont notamment des **migrants** de deuxième et troisième générations, voire des citoyens. **Les réfugiés et les demandeurs d'asile** font l'objet d'une hostilité toute particulière en raison de l'idée qu'ils dépendent des prestations sociales et sont des concurrents sur le marché du travail. Souvent, la religion ajoute une autre dimension au climat négatif dans l'opinion publique. L'ECRI a ainsi constaté une persistance des préjugés à l'égard des **musulmans**, qui s'expriment souvent à l'occasion de débats sur les « valeurs ». L'islamophobie se traduit inévitablement par une importante discrimination dans la vie quotidienne et dans les rapports avec les autorités.

11. La lutte contre la xénophobie et l'intolérance a toujours été considérée comme un élément clé du mandat de l'ECRI. Le suivi de l'**intégration** des migrants et des personnes issues de l'immigration est donc demeuré au centre des travaux de l'ECRI en 2010. L'ECRI a observé qu'en période de ralentissement économique, les Etats membres concentrent davantage leur attention sur les politiques migratoires. Elle estime néanmoins que les politiques migratoires ne sauraient être planifiées avec succès s'il n'est pas tenu compte des effets des politiques d'intégration. En outre, aucune politique d'intégration ne peut atteindre son objectif si elle ne garantit pas l'accès équitable et non discriminatoire des non-nationaux à la plupart des droits et opportunités, si elle ne leur donne pas une véritable possibilité d'interagir positivement avec les citoyens et si elle n'encourage pas leur participation active à la vie de la société d'accueil.

12. L'ECRI rappelle à cet égard que l'année 2010 a été celle de la remise en question du « modèle du multiculturalisme », qui favoriserait, au lieu de les réduire, les différences entre les communautés. Ses détracteurs semblent pour l'essentiel influencés par l'idée que les populations musulmanes immigrées

visent à créer une société parallèle plutôt qu'à s'intégrer. Afin d'éviter l'émergence de sociétés parallèles causée par l'exclusion par la majorité des groupes vulnérables ou l'auto-isolement de ces groupes, l'ECRI invite les gouvernements à promouvoir les contacts, le dialogue et la coopération interculturels. L'ECRI reconnaît en outre que l'« altérité culturelle » risque de se transformer en une nouvelle forme d'intolérance si elle implique que certaines communautés sont si différentes des autres qu'elles ne peuvent pas vivre ensemble. Pour l'ECRI, les idéologies fondées sur une incompatibilité entre des groupes nationaux/ethniques ou religieux sont aussi dangereuses pour la cohésion sociale que celles qui professent une supériorité « raciale ». La réponse à apporter au débat actuel sur le multiculturalisme est de respecter strictement un ensemble commun de principes, en particulier la non-discrimination et la tolérance. Les Etats membres devraient s'employer à garantir le respect de ces principes dans la sphère tant publique que privée.

13. Dans ce contexte, l'ECRI juge important de souligner que les sociétés qui souhaitent promouvoir des attitudes égalitaires et tolérantes parmi leurs membres les plus récents doivent elles-mêmes montrer l'exemple en ce domaine. Ce n'est pas le cas si elles mettent en doute, ouvertement ou non, l'adhésion d'une personne à leurs valeurs fondamentales uniquement en raison des origines de la personne en question. L'ECRI tient à rappeler que cette remise en cause est parfois infondée, car les autorités n'ont aucun moyen véritable de mesurer le degré d'adhésion à des valeurs.

14. De même, l'ECRI reconnaît que parler la langue du pays d'accueil est un facteur d'intégration essentiel. Toutefois, les procédés tels que le recours à des tests de langue imposés aux candidats à l'immigration et employés comme un moyen de limiter cette dernière sont, pour l'ECRI, contre-productifs, en particulier dans le cas du regroupement familial.

15. Comme l'a souvent répété l'ECRI, l'intégration est un processus à double sens, fondé sur la reconnaissance mutuelle ; elle n'a rien à voir avec l'assimilation. Le fait que les migrants et les personnes issues de l'immigration se sentent légitimés à faire certaines demandes pour préserver une identité de groupe qui leur est propre est le signe d'une intégration réussie. La plupart

de ces demandes sont conformes à la loi et doivent donc être acceptées ; d'autres peuvent l'être dans certaines conditions. Gérer les réactions de la majorité, qui prennent parfois la forme du racisme et de l'intolérance, devrait être considéré comme une partie des responsabilités d'un Etat démocratique.

16. Les événements évoqués plus haut, qui ont visé des migrants du début de l'année 2010, ont également rappelé de manière douloureuse que le **racisme fondé sur la couleur de peau** n'a pas disparu. Il en va de même de l'**antisémitisme**, qui est de plus en plus lié aux événements du Proche-Orient. Enfin, l'ECRI doit signaler un certain nombre d'actes dirigés contre les membres d'autres **minorités religieuses**, notamment les chrétiens⁴.

17. Comme elle l'a souligné dans le passé, l'ECRI connaît les spécificités des différents types de racisme et de discrimination raciale qui existent aujourd'hui en Europe et estime que des mesures particulières pourraient être nécessaires pour y faire face. Elle considère cependant que les actions menées en parallèle, qui ne se recoupent jamais, impliquent un risque de dispersion des efforts et de gaspillage de fonds publics limités. Des **stratégies d'ensemble**, comprenant des mesures propres à mieux sensibiliser aux différentes manifestations de la discrimination, y compris à la discrimination indirecte et institutionnelle, s'imposent. Les autorités devraient associer de près les acteurs de la société civile à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation de ces stratégies, comprenant la fixation d'objectifs et d'indicateurs.

Racisme et discrimination raciale dans l'emploi

18. Le racisme et la discrimination raciale se manifestent dans de nombreux domaines, notamment l'application de la loi et la lutte contre le terrorisme, l'éducation, le sport, la santé, le logement et l'accès aux biens et aux services. En 2010, l'ECRI a été très attentive à ces phénomènes dans le domaine de l'emploi et a créé un groupe de travail chargé d'élaborer une Recommandation de politique générale à ce sujet. La question

⁴ L'ECRI a pour politique de laisser les personnes concernées s'identifier à telle ou telle communauté, chrétienne ou autre.

prend également un relief particulier dans le contexte de la crise économique actuelle, au cours de laquelle les gouvernements ont adopté des mesures pour préserver l'emploi des citoyens et des résidents de longue durée.

Réponse des Etats membres au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance

19. En 2010, les gouvernements ont amélioré la réponse apportée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. De plus en plus d'Etats membres sont ainsi dotés d'une solide législation pénale, civile et administrative et d'un « organe spécialisé » indépendant chargé de lutter contre ces phénomènes, conformément à ce que préconise l'ECRI dans ses Recommandations de politique générale n°2 et 7.

20. Néanmoins, l'ECRI estime qu'il convient de faire davantage pour appliquer correctement les règles nationales pertinentes. Il faut former les personnes chargées de les mettre en œuvre, informer les victimes potentielles de leurs droits et fournir une assistance appropriée à ceux ou celles qui souhaitent obtenir réparation. Ces tâches incombent, entre autres, aux organes spécialisés.

21. A cet égard, l'ECRI est préoccupée par les initiatives de nombreux Etats membres visant à réformer ces organes afin de créer une institution unique chargée de lutter contre toutes les formes de discrimination ou de protéger les droits de l'homme en général. Bien que ces initiatives ne soient pas contestables en soi, l'ECRI estime qu'il est important de veiller à ce qu'elles ne se traduisent pas par une perte d'expertise et/ou un affaiblissement du message. En outre, l'élargissement du mandat d'un organe spécialisé devrait s'accompagner de l'attribution de fonds supplémentaires. Enfin, l'ECRI souhaite rappeler que la solution la plus efficace ne consiste pas toujours à confier la mission de lutter contre le racisme et la discrimination raciale aux médiateurs, car ceux-ci ont rarement compétence pour examiner les plaintes concernant la sphère privée.

22. Les activités de la police sont un domaine dans lequel il reste clairement des efforts à faire. Contrairement à ce que préconise l'ECRI dans sa Recommandation de politique générale n°11, très peu d'Etats membres ont créé des mécanismes indépendants de plainte contre la police.

La Convention européenne des droits de l'homme

23. Les problèmes posés par la ratification du Protocole n°12, qui complète la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en interdisant, d'une façon générale, la discrimination demeurent une préoccupation essentielle de l'ECRI. Malgré les recommandations qu'elle a formulées dans les rapports de suivi pays par pays, l'ECRI regrette que ce protocole n'ait été ratifié que par 18 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe (la dernière ratification étant celle de la Slovaquie). Il faut espérer que l'adhésion future de l'UE à la CEDH favorisera la ratification du Protocole par ses Etats membres.

24. L'ECRI note avec satisfaction que ses propres normes et rapports de suivi pays par pays sont de plus en plus cités dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. En 2010, la Cour a fait référence aux travaux de l'ECRI dans les arrêts suivants: Kuric et autres c. Slovaquie, Tanase c. Moldova et Oršuš et autres c. Croatie.

Activités de l'ECRI en 2010

1. Approche pays par pays

1. Le premier volet des activités statutaires de l'ECRI est constitué par ses travaux de monitoring pays par pays. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et propositions afin de remédier aux problèmes identifiés, l'objectif étant de recommander des solutions utiles et fondées à même d'aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

2. Les rapports établis par l'ECRI sont d'abord transmis sous forme de projets de textes aux États membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Le contenu du rapport est revu à la lumière des observations formulées par les autorités du pays. Le rapport est ensuite adopté dans sa forme définitive et transmis au gouvernement de l'État membre concerné, par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

3. L'approche pays par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de ses travaux pays par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, l'ECRI a effectué le troisième cycle de ses travaux pays par pays.

4. Au début de l'année 2008, l'ECRI a lancé un nouveau cycle de monitoring (2008-2012). Les rapports du quatrième cycle concernent essentiellement la mise en œuvre des principales recommandations formulées à l'intention des gouvernements dans les rapports du troisième cycle. Ils examinent dans quelle mesure les autorités ont effectivement suivi ces recommandations, évaluent l'efficacité des politiques gouvernementales et analysent les évolutions récentes. Le dialogue confidentiel a été renforcé pour ce quatrième cycle de monitoring. En outre, l'ECRI a introduit un nouveau mécanisme de suivi intermédiaire, en vertu duquel elle demande à l'État membre visé de mettre en œuvre en priorité trois

recommandations spécifiques et de lui rendre compte des mesures prises en ce sens dans les deux ans suivant la publication du rapport sur ce pays.

5. Afin d'obtenir la vision la plus détaillée et complète possible de la situation, une visite de contact est organisée préalablement à l'élaboration de chaque nouveau rapport. Les visites fournissent l'occasion aux rapporteurs de l'ECRI de rencontrer des responsables travaillant dans les différents ministères et administrations publiques nationales concernées par les questions relevant du mandat de l'ECRI. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG actives dans le domaine ainsi que des experts indépendants et toute autre personne compétente en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance.

6. En 2010, l'ECRI a publié huit rapports du quatrième cycle de monitoring. Les rapports sur l'Albanie, l'Autriche, l'Estonie et le Royaume-Uni ont été publiés le 2 mars 2010 et ceux sur la France, la Géorgie, la Pologne et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » le 15 juin 2010.

7. La publication et la diffusion effective des rapports pays-par-pays de l'ECRI est une étape importante du dialogue actif permanent entre l'ECRI et les autorités des Etats membres, l'objectif commun étant de faire en sorte que les recommandations soient le plus constructives et utiles possible. La nouvelle procédure de suivi intermédiaire prévoit des contacts plus réguliers afin d'aider les pays à adapter continuellement leur réponse face aux phénomènes de racisme et de discrimination raciale.

8. Tous les rapports publiés en 2010 ont été traduits dans la ou les langues nationales des pays concernés, et des mesures ont été prises afin de veiller à leur diffusion la plus large possible auprès des partenaires à l'intérieur du pays.

9. Les rapports de l'ECRI ont fait l'objet d'une couverture médiatique considérable. Dès lors qu'un rapport est publié, un communiqué de presse est rédigé et largement diffusé en vue d'une utilisation dans la presse, la radio et la télévision.

10. En 2010, l'ECRI a effectué neuf visites de contact en Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Italie et Lituanie, à Monaco et en Serbie et Espagne.

11. Afin de pouvoir maintenir ce rythme de visites (et de conclure le quatrième cycle comme prévu) ainsi que la qualité du travail qu'elle doit fournir en vertu de son Statut, l'ECRI a besoin d'un Secrétariat disposant de ressources et de compétences suffisantes.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

12. Les Recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont destinées aux gouvernements de l'ensemble des Etats membres et portent sur des aspects particulièrement préoccupants de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration de stratégies, de programmes et de projets nationaux sont invités à s'inspirer.

13. En 2010 l'ECRI a bien progressé vers l'adoption de deux nouvelles recommandations de politique générale. La première, qui sera publiée au cours du premier semestre 2011, concerne l'antitsiganisme, tandis que la deuxième traite du racisme et de la discrimination raciale dans l'emploi.

3. Relations avec la société civile

14. La lutte contre le racisme et l'intolérance ne peut être efficace que si l'on arrive à faire passer le message dans la société tout entière. A cet égard, la sensibilisation du grand public ainsi qu'une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires. En 2002, elle a adopté un Programme d'action destiné à consolider son action dans ce domaine, qui consiste, entre autres, à organiser des tables rondes dans les Etats membres et à renforcer la coopération avec les autres partenaires concernés, tels que les ONG, les médias et le secteur Jeunesse.

Organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

15. Les organes nationaux spécialisés sont des partenaires stratégiques de l'ECRI. En 2010 un certain nombre de ces organes ont été consultés dans le cadre d'une étude sur l'impact de la crise économique sur les phénomènes de racisme et de discrimination raciale. En outre, un questionnaire a été préparé afin de recueillir des informations spécifiques sur le racisme et la discrimination raciale dans l'emploi auprès de ces organes dans leur pays.

Contribution de l'ECRI aux réunions d'ONG internationales

16. Les membres de l'ECRI participent et contribuent à un certain nombre de manifestations organisées par des ONG internationales. En 2010, l'ECRI a contribué au Congrès stratégique du Réseau européen contre le racisme (ENAR) et à la XIV Conférence européenne annuelle de l'Association internationale des lesbiennes, des Gays, des personnes Bisexuelles, Trans et Intersexuelles (ILGA-Europe).

Organisation de tables rondes nationales dans les États membres

17. Un outil important pour faciliter le dialogue entre les acteurs étatiques et non-étatiques sur les questions liées à la lutte contre le racisme et l'intolérance consiste en l'organisation par l'ECRI de tables rondes nationales suite à la publication de ses rapports de suivi spécifiques à chaque pays. Ces événements sont destinés aux différents acteurs de la société civile ainsi qu'aux représentants des autorités afin de discuter conjointement de la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI.

18. En mai 2010 une table ronde nationale s'est tenue à Berlin, après la publication du 4^e rapport pays-par-pays sur l'Allemagne en 2009. Il a été co-organisé avec l'Institut allemand des droits de l'homme et a examiné les questions suivantes: 1) le cadre législatif et institutionnel pour lutter contre la discrimination raciale, 2) la prévention du racisme et les moyens d'y apporter une réponse efficace et 3) l'intégration. Les participants ont

également discuté des suites à donner aux recommandations de l'ECRI.

Stratégie de communication

19. En 2010, l'ECRI a continué à améliorer sa stratégie de communication. Une vidéo dans laquelle le Président de l'ECRI présente les activités de l'ECRI et son travail a été produite en coopération avec la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe et sera publiée sur le site internet de l'ECRI.

20. En 2010, le Secrétariat de l'ECRI a comptabilisé 414 articles parus dans les médias nationaux sur l'ECRI et sur les résultats de ses travaux. Le Secrétariat a préparé des revues de presse rassemblant ces articles ainsi que des comptes rendus de 24 entretiens avec des représentants de l'ECRI.

4. Déclaration

21. Le 24 août 2010, l'ECRI a publié une déclaration sur la situation des Roms migrants en France. L'ECRI y exprime sa profonde préoccupation concernant des déclarations politiques ainsi que des actions menées par le gouvernement qui ont stigmatisé les Roms migrants. L'ECRI a recommandé aux autorités françaises « de combattre les attitudes racistes et l'hostilité de la population majoritaire vis-à-vis de cette communauté ».

5. Autres activités

22. Une étude sur l'impact de la crise économique sur le racisme et la discrimination raciale a été élaborée par un consultant externe, M. Jean-Michel Belorgey, et soumise à l'ECRI. En outre, l'ECRI a commandé une étude sur le racisme et la discrimination raciale dans l'emploi. L'objectif est d'examiner la mise en œuvre des normes européennes existantes sur la non-discrimination et, sur cette base, de mettre en évidence les problèmes juridiques et pratiques qui nécessiteraient des orientations supplémentaires de la part de l'ECRI. L'étude devrait présenter aussi une sélection de bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de promotion de l'égalité dans l'emploi,

tant dans le secteur public que dans le secteur privé, mettant en évidence des modèles qui pourraient être examinés par l'ECRI. Une consultante externe, Mme Geraldine Scullion, a élaboré un plan de l'étude.

23. Lors de sa 53^e réunion plénière, du 7 au 10 décembre 2010, l'ECRI a procédé à l'élection de deux Vice-Présidents et d'un membre du Bureau. M. Christian Åhlund (membre au titre de la Suède) a été élu 1^{er} Vice-Président et Mme Vasilika Hysi (membre au titre de l'Albanie) a été élue 2^e Vice-Présidente. M. Lauri Hannikainen (membre au titre de la Finlande) a été élu membre du Bureau. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} janvier 2011.

Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales

Conseil de l'Europe

1. L'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres organes du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat fournit à ces organes des informations sur les activités de l'ECRI.

2. En 2010 l'ECRI a continué de collaborer étroitement avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. L'Assemblée parlementaire et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sont représentés aux réunions plénières de l'ECRI et contribuent à ses travaux. Le 8 juillet 2010 le président de l'ECRI a participé à un atelier d'experts organisé par le Commissaire aux droits de l'homme sur des structures efficaces et indépendantes pour la promotion de l'égalité. A l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, le président de l'ECRI a participé à une table ronde sur les mécanismes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, avec les présidents de tous les organes compétents de monitoring.

Nations Unies

Examen périodique universel

3. En 2010 l'ECRI a contribué aux 10^e et 11^e examens périodiques universels par le biais de ses rapports pays-par-pays.

Conventions de l'ONU

4. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) et à d'autres instruments

comme la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, appelant à leur ratification ou renforçant les conclusions de leurs organes de suivi. L'ECRI encourage également les Etats qui ne l'ont pas encore fait à faire une déclaration, comme le prévoit l'article 14 de l'ICERD, permettant à des personnes ou à des groupes de personnes de soumettre des pétitions au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

*Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme
(OHCHR)*

5. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à diverses réunions organisées par l'OHCHR et à soumettre des contributions en fonction de ses travaux de suivi et thématiques. En mai 2010 l'ECRI a participé et contribué à l'atelier international sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme à Genève. L'ECRI a également participé et contribué à la troisième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, organisée par le Conseil des droits de l'homme à Genève en décembre 2010. En outre, l'ECRI a contribué à une réunion de validation de l'OHCHR sur les orientations techniques pour l'élaboration de plans d'action nationaux contre la discrimination raciale, ainsi qu'à un document du Conseil de l'Europe concernant les normes et politiques du Conseil de l'Europe en matière d'interdiction et de prévention des discours haineux, soumis au Haut Commissariat en vue de la préparation d'une série d'ateliers d'experts qui seront organisés sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.

*Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
(HCR)*

6. Le Secrétariat de l'ECRI et le bureau de liaison du HCR au Conseil de l'Europe se tiennent mutuellement informés des développements importants. L'ECRI prend en compte les informations communiquées par le HCR pour la préparation de ses rapports pays-par-pays. Au cours de sa 53^e réunion plénière l'ECRI a tenu un échange de vues avec le représentant régional du HCR pour l'Europe centrale.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

7. Le mécanisme spécial de coopération bilatérale créé par l'ECRI et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE pour assurer une complémentarité entre les recommandations formulées par l'ECRI et par le Service de la tolérance et de la non-discrimination du BIDDH fonctionne toujours. Le 21 juillet 2010 le président de l'ECRI a adressé une lettre au directeur du BIDDH dans laquelle il signale quelques unes des recommandations figurant dans les derniers rapports de monitoring pays-par-pays de l'ECRI dont la mise en œuvre pourrait être appuyée par le Service de la tolérance et de la non-discrimination du BIDDH. Les domaines de coopération recensés comprennent la législation, l'application de la loi, la collecte de données, la lutte contre l'antisémitisme, la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, la liberté de religion ou de conviction, la formation et le soutien de la société civile ainsi que l'éducation interculturelle et interreligieuse.

8. L'ECRI et le BIDDH continuent de s'inviter à participer à leurs conférences et réunions respectives. Par exemple, le président de l'ECRI a animé l'une des réunions du BIDDH sur « Incitation à la haine contre liberté d'expression : les enjeux de la lutte contre la criminalité sur l'internet motivée par la haine » tenue le 22 mars 2010 à Varsovie. L'ECRI a participé à la Conférence à haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination organisée à Astana les 29 et 30 juin 2010. Au cours de la conférence d'examen (*Review Conference*) de l'OSCE organisée à Varsovie du 30 septembre au 8 octobre 2010, le secrétaire exécutif de l'ECRI a présidé la session sur l'intolérance à l'égard des migrants. L'ECRI a aussi contribué à la troisième réunion du groupe de contact de l'OSCE avec les partenaires méditerranéens pour la coopération.

Union européenne

Commission européenne

9. La Direction générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances de la Commission européenne et le Secrétariat de l'ECRI se tiennent mutuellement informés des développements importants dans leurs travaux et ont échangé des informations sur les sujets d'intérêt commun. Un représentant de la Commission européenne a participé en qualité d'observateur aux 51^e et 52^e réunions plénières de l'ECRI.

10. L'ECRI a participé au IV^e Sommet de l'égalité, consacré à l'égalité et la diversité dans le domaine de l'emploi, organisé à Bruxelles du 15 au 16 novembre 2010 par la présidence belge du Conseil de l'UE avec le soutien de la Commission européenne.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

11. La coopération entre l'ECRI et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) s'est poursuivie en 2010, notamment avec des échanges d'informations et la participation dans des manifestations. L'ECRI a assisté à une réunion de la FRA sur le racisme et la discrimination ethnique dans le sport et les initiatives positives pour les combattre.

Déclaration commune

12. Pour renforcer leur communication et lui assurer une plus grande visibilité, l'ECRI, le BIDDH et la FRA ont fait une déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 19 mars 2010. Le directeur du BIDDH, le directeur de la FRA et le président de l'ECRI ont condamné les manifestations de racisme et de xénophobie, en mettant en particulier l'accent sur l'internet. Ils ont appelé les autorités, la société civile et l'industrie de l'internet à jouer un rôle actif pour s'attaquer à la haine sur l'internet et développer et mettre en place des mécanismes efficaces de plaintes tout en respectant la liberté d'expression.

Annexe I⁵

Composition de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Nom	Membre au titre de/du	Date d'expiration du mandat
Monsieur Christian ÅHLUND	la Suède	25 mai 2015
Monsieur Levan ALEXIDZE	la Géorgie	1er janvier 2013
Madame Elena ANDREEVSKA	« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	6 février 2013
Monsieur Mazhar BARI	l'Irlande	8 novembre 2011
Madame Raluca BESTELIU	la Roumanie	1er janvier 2013
Monsieur Abdel Hamid BEYUKI	l'Espagne	1er janvier 2013
Monsieur Sinisa BJEKOVIC	Monténégro	10 décembre 2013
Monsieur Thomas BÜCHEL	Liechtenstein	19 mai 2014
Monsieur Tonio ELLUL	Malte	18 novembre 2014
Monsieur Vitaliano ESPOSITO	l'Italie	1er janvier 2013

⁵ Tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2010.

Nom	Membre au titre de/du	Date d'expiration du mandat
Monsieur Gilberto FELICI	Saint-Marin	12 juin 2013
Monsieur Fernando FERREIRA RAMOS	Portugal	1er janvier 2013
Monsieur Ivan GARVALOV	la Bulgarie	1er janvier 2013
Monsieur Lauri HANNIKAINEN	la Finlande	1er janvier 2013
Monsieur Michael HEAD	Royaume-Uni	1er janvier 2013
Madame Gudrun HOLGERSEN	la Norvège	1er janvier 2013
Madame Vasilika HYSI	l'Albanie	1er janvier 2013
Monsieur Rovshan ISMAYILOV	l'Azerbaïdjan	1er janvier 2013
Monsieur Dalibor JILEK	la République Tchèque	1er janvier 2013
Madame Barbara JOHN	l'Allemagne	1er janvier 2013
Monsieur Jenő KALTENBACH	la Hongrie	1er janvier 2013
Monsieur Vigen KOCHARYAN	l'Arménie	1er janvier 2013
Monsieur Baldur KRISTJÁNSSON	l'Islande	1er janvier 2013

Nom	Membre au titre de/du	Date d'expiration du mandat
Monsieur Gün KUT	la Turquie	1er janvier 2013
Monsieur Marc LEYENBERGER	la France	22 avril 2014
Monsieur Petro MARTINENKO	l'Ukraine	1er juillet 2014
Monsieur Arvydas Virgilijus MATULIONIS	la Lituanie	1er janvier 2013
Monsieur Krzysztof MOTYKA	la Pologne	2 mai 2012
Monsieur Nils MUIZNIEKS	la Lettonie	20 avril 2015
Monsieur Mart NUTT	l'Estonie	1er janvier 2013
Monsieur Dejan PALIĆ	la Croatie	1er juillet 2014
Monsieur Andreas PASCHALIDES	Chypre	1er janvier 2013
Monsieur Stelios E. PERRAKIS	la Grèce	1er janvier 2013
Monsieur Tibor PICHLER	la Slovaquie	1er janvier 2013
Madame Alenka PUHAR	la Slovénie	1er janvier 2013
Madame Vesna RAKIC-VODINELIC	la Serbie	7 novembre 2012

Nom	Membre au titre de/du	Date d'expiration du mandat
Monsieur Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	27 septembre 2011
Monsieur Albert RODESCH	Luxembourg	12 juillet 2011
Monsieur Jean-Charles SACOTTE	Monaco	7 décembre 2015
Monsieur François SANT'ANGELO	la Belgique	1er janvier 2013
Monsieur Gerald SCHÖPFER	l'Autriche	1er mars 2015
Madame Eva SMITH ASMUSSEN	Danemark	1er janvier 2013
Madame Winnie SORGDRAGER	Pays-Bas	1er janvier 2013
Monsieur Felix STANEVSKIY	la Fédération de Russie	1er janvier 2013
Monsieur Daniel THÜRER	la Suisse	1er janvier 2014
Monsieur Victor VOLCINSCHI	Moldova	18 septembre 2013
Siège vacant	la Bosnie-Herzégovine	

Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre de	Date d'expiration du mandat
Monsieur Pedro AGUILERA CORTES	l'Espagne	1er janvier 2013
Madame Doris ANGST	la Suisse	1er janvier 2014
Madame Cecilia CARDOGNA	Saint-Marin	12 juin 2013
Monsieur Patrick CHARLIER	la Belgique	1er janvier 2013
Monsieur Régis DE GOUTTES	la France	22 avril 2014
Monsieur Saša GAJIN	la Serbie	7 novembre 2012
Madame Carolina HADJIATHANASIOU	Chypre	1er janvier 2013
Madame Ketevan KHUTSISHVILI	Géorgie	1er janvier 2013
Monsieur Paul Aarre LAPPALAINEN	Suède	25 mai 2015
Monsieur Sarūnas LIEKIS	la Lituanie	1er janvier 2013
Monsieur Tony McDERMOTTROE	Irlande	8 novembre 2011
Monsieur Antonio MURA	Italie	1er janvier 2013
Madame Merja PENTIKÄINEN	la Finlande	1er janvier 2013

Observateurs

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Monsieur Boriss CILEVICS
Madame Sophia GIANNAKA
Monsieur Denis MacSHANE

Saint-Siège

Monsieur Jean-Pierre MACHELON

Commission européenne

Monsieur Alvaro OLIVEIRA

Bureau de l'ECRI

Monsieur Nils MUIZNIEKS
Président
membre au titre de la Lettonie

Monsieur Christian ÅHLUND
Vice-Président
membre au titre de la Suède

Madame Vasilika HYSI
Vice-Présidente
membre au titre de l'Albanie

Monsieur Stelios PERRAKIS
Membre du Bureau
membre au titre de la Grèce

Monsieur Jean-Charles SACOTTE
Membre du Bureau
membre au titre de Monaco

Monsieur François SANT'ANGELO
Membre du Bureau
membre au titre de la Belgique

Madame Eva SMITH ASMUSSEN
Membre du Bureau
membre au titre du Danemark

Annexe II⁶

Secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Monsieur Stephanos STAVROS, Secrétaire exécutif de l'ECRI

Tel: +33 (0) 3 88 41 30 62

Monsieur Stefano VALENTI, Responsable des relations extérieures

Tel: +33 (0) 3 90 21 43 28

Mme Sarah BURTON, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 90 21 53 72

Mme Aline USANASE, Juriste

Tel: +33 (0) 3 88 41 23 17

Mme Camilla TESSENYI, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 88 41 30 29

Mme Francesca MONTAGNA, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 88 41 33 25

Mme Paula ECK-WALTERS, Documentaliste

Tel: +33 (0) 3 88 41 33 99

Mme Sylvia LEHMANN, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 29 64

Mme Irida VARFI-BOEHRER, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 31 57

Mme Martine FREY, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 38 90

⁶ Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2010.

Adresse du Secrétariat

Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
France

Courriel Secrétariat : combat.racism@coe.int

Fax Secrétariat : 33 (0) 3 88 41 39 87

Annexe III

Réunions tenues par l'ECRI en 2010

Sessions plénières

- 28-30 Avril 2010
- 22-25 juin 2010
- 7-10 décembre 2010

Réunions des groupes de travail CBC

- CBC 1 : 17 septembre
et 6 décembre 2010
- CBC 2 : 21 juin 2010
- CBC 3 : 21 juin 2010
- CBC 4 : 21 janvier 2010
- CBC 5 : 21 juin 2010
- CBC 6 : 21 juin
et 6 décembre 2010
- CBC 7 : 16 septembre 2010
- CBC 8 : 11 janvier 2010
- CBC 9 : 2 février 2010
- CBC ad hoc : 6 décembre 2010

Table-ronde nationale

- Allemagne : 12 mai 2010

Réunions du Bureau

- 27 avril 2010
- 21 juin 2010
- 6 décembre 2010

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile

- 27 avril 2010
- 21 juin 2010
- 6 décembre 2010

Réunions du groupe de travail sur la discrimination raciale dans l'emploi

- 5 mars 2010
- 17 décembre 2010

Réunions du groupe de travail sur l'anti-tsiganisme

- 11 mars 2010
- 20 septembre 2010

Visites de contact

- Bosnie-Herzégovine : 7-12 mars 2010
- Espagne : 21-26 mars 2010
- Arménie : 22-26 mars 2010
- Monaco : 6-9 avril 2010
- Chypre : 12-17 septembre 2010
- Azerbaïdjan : 26 septembre - 1 octobre 2010
- Serbie : 3-8 octobre 2010
- Italie : 21-26 novembre 2010
- Lituanie : 21-26 novembre 2010

Annexe IV

Liste des publications

- ECRI en bref (Strasbourg, avril 2009)
- Introduction aux travaux de l'ECRI (Strasbourg, avril 2009)
- L'ECRI et son programme d'activités (Strasbourg, septembre 2005)
- Mesures juridiques visant à combattre le racisme et l'intolérance dans les pays membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, janvier 1998, et versions révisées)
- Lutter contre le racisme et l'intolérance: Une corbeille de « bonnes pratiques » (Strasbourg, 1996)
- Exemples de « bonnes pratiques »: Organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, janvier 2006)
- Exemples de "bonnes pratiques" pour lutter contre le racisme et l'intolérance dans les médias européens (Strasbourg, avril 2000)
- Exemples pratiques de lutte contre le racisme et l'intolérance à l'égard des Roms/Tsiganes (Strasbourg, octobre 2001)
- Instruments juridiques pour lutter contre le racisme sur Internet (Strasbourg, août 2000)
- Compilation des Recommandations de politique générale de l'ECRI (Strasbourg, septembre 2009)
- Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)

- Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI: Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 13 juin 1997)
- Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (Strasbourg, 27 avril 2000)
- Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002)
- Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 9 septembre 2004)
- Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 21 mars 2007)

- Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 4 octobre 2007)
- Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 mars 2009)
- Approche pays par pays de l'ECRI:

→ Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

→ Deuxième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)

- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 3 avril 2001)
- Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle
(Strasbourg, février 2004)

→ Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)

- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 15 février 2005)
- Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

→ Quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
 - Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
 - Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
 - Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
 - République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
 - Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
 - France (Strasbourg, 15 juin 2010)
 - Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
 - Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
 - Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
 - Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
 - Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
 - Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
 - Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
 - Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
 - « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 15 juin 2010)
 - Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)
-
- Textes des instruments juridiques internationaux en rapport avec les travaux de l'ECRI (Strasbourg, octobre 1999)

 - Activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance (Strasbourg, février 2004)

 - Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)

 - Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)